

**ARRETE MUNICIPAL**

**« Portant réouverture des écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter du 2 juin 2020 »**

2020-A-017

La Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 al. 3 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-2 (5°) et L. 2212-4 (relatif à la possibilité de prendre, pour le maire, des mesures de suretés en cas de danger grave ou imminent en matière sanitaire),
- **VU** le Code de la Santé publique,
- **VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4 qui dispose que « *la commune a la charge des écoles publiques. [...]* »,
- **VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances et décrets qui en ont découlé,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental,
- **VU** son arrêté municipal 2020-A-014 en date du 7 mai 2020 « portant maintien de la fermeture des écoles maternelles et élémentaires à compter du 11 mai 2020 »,
- **VU** le Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dit « Protocole sanitaire » mise en ligne par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse le 3 mai 2020,
- **CONSIDERANT** la pandémie de Covid-19 qui a poussé l'Etat français a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 23 mars 2020 et considérant le fort degré de contagiosité de ce virus,
- **CONSIDERANT** que les éléments relatifs au protocole d'accueil des élèves de la commune au sein des écoles maternelles et élémentaires ont été finalisés (règles sanitaires, marquage au sol, etc.) par les différents acteurs éducatifs en lien avec les services de la Commune,
- **CONSIDERANT** qu'au vu des consignes édictées par le protocole sanitaire précité impliquant une importante réduction des capacités d'accueil des enfants dans les locaux, la commune peut assurer la restauration scolaire mais doit maintenir fermés les accueils de loisirs du matin, du soir et du mercredi,
- **CONSIDERANT** qu'en cas de résurgence épidémique au sein des écoles ou de certaines d'entre-elles, les mesures prises sont susceptibles d'évoluer afin de toujours garantir la sécurité des élèves, du personnel communal et donc de la population villeneuvoise dans son ensemble,

## ARRÊTE

**Article 1er** : DECIDE de la réouverture de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Commune à compter du mardi 2 juin. Cela concerne donc les établissements suivants :

- Ecole Anne Sylvestre
- Ecole maternelle Saint Exupéry
- Ecole élémentaire A Saint Exupéry
- Ecole élémentaire B Saint Exupéry
- Ecole maternelle Anatole France
- Ecole élémentaire Anatole France
- Ecole maternelle Condorcet
- Ecole élémentaire A Condorcet
- Ecole élémentaire B Condorcet
- Ecole maternelle Paul Bert
- Ecole élémentaire Paul Bert
- Ecole maternelle Berthelot
- Ecole élémentaire Berthelot
- Ecole maternelle Marc Seguin
- Ecole élémentaire Marc Seguin
- Ecole Jules Ferry
- Ecole Paul Vaillant Couturier
- Ecole Victor Duruy
- Ecole Jean Zay
- Ecole Lafontaine

**Article 2** : DIT que, pour toutes les écoles, la commune assurera la restauration scolaire pour l'ensemble des enfants présents, dans les conditions prévues par le protocole sanitaire.

**Article 3** : DECIDE que, compte tenu de l'absence de locaux adaptés à l'accueil des enfants au regard du protocole sanitaire précité, les accueils de loisir du matin, du soir et du mercredi sont maintenus fermés, sauf pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

**Article 4** : CHARGE la Direction générale ainsi que les services municipaux concernés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : DIT que le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité qui s'impose aux actes administratifs des collectivités territoriales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 21/06/2020



Madame la Maire,  
  
Sylvie ALTMAN